

FORMALITES A EXECUTER AVANT DE QUITTER VOTRE APPARTEMENT

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'engagement de location que vous avez signé, vous devez libérer cet appartement en parfait état d'entretien et de réparations locatives.

Que celles-ci doivent être effectuées avant votre départ et le constat d'état des lieux.

L'état des lieux nécessite un appartement vide (ni meubles, ni cartons, etc...) si tel n'est pas le cas, et que notre agent se déplace inutilement, nous serions obligés de réclamer une indemnité de 50,00 E TTC pour frais de déplacement.

Merci de respecter à la lettre les consignes ci-dessous :

1/ Merci de laisser des ampoules électriques dans chaque pièce et ne coupez pas l'électricité et le cas échéant le gaz. Il faut demander à EDF/GDF de relever les compteurs uniquement pour résilier vos abonnements

2/ Les peintures devront être lessivées ou refaites en cas de dégradations.

Les papiers peints salis ou déchirés devront être remplacés, les trous chevillés rebouchés soigneusement avant la remise en peinture ou tapisserie du support détérioré afin que ceux-ci ne soient plus visibles.

3/ Les revêtements de sols devront être nettoyés et rendus à l'état propre, sans tâche, ni brûlure.

4/ Les appareils sanitaires, la robinetterie devront être nettoyés et détartrés. Les joints devront être remplacés en cas de fuite, les siphons dégorgés, les joints d'étanchéité au silicone ou rubson remis en état s'ils sont moisissés ou noircis.

5/ Les appareils de chauffage gaz ou de production d'eau chaude devront être nettoyés et en état de marche.

Une attestation récente d'entretien devra être fournie (sauf dans le cas où un contrat d'entretien est déjà souscrit par l'agence, ce dernier étant répercuté dans les charges annuelles ou déjà payé annuellement par l'occupant.)

NOTA : Cet entretien devait être assuré de manière régulière chaque année. Si nécessaire, il vous sera demandé d'en établir la réalité.

Le ramonage devra être effectué par une entreprise agréée.

6/ Si vous quittez le logement en plein hiver, le chauffage doit rester en activité, les abonnements « eau » et « électricité » restant également ouverts. En cas de non relocation après la sortie des lieux, il pourrait éventuellement vous être demandé, dans le cadre des charges locatives, de vidanger l'installation de chauffage afin de préserver celle-ci.

7/ L'installation électrique devra être en bon état de fonctionnement. Les appareils descellés ou cassés devront être réparés ou remplacés. Les fils plafonniers en appliques ne devront pas être coupés et seront munis éventuellement de douilles et ampoules (selon l'état des lieux faits à votre entrée)

8/ Toutes les fermetures devront être en parfait état de fonctionnement. Les pièces cassées devront être réparées ou remplacées.

9/ Les dispositifs tels que verrou, judas optique, robinet de machine à laver, tringles à rideaux, petits équipements de salle de bains, etc) devront rester en place (objets posés ou scellés pouvant détériorer leur support lors de leur enlèvement), ceci évitant une remise en état ultérieure.

Si les réparations locatives n'étaient pas réalisées pour le jour du constat des lieux, ou si les travaux mal exécutés étaient inacceptables, nous serions obligés de les faire exécuter par des entreprises dont le coût vous serait imputé.

D'autre part, il est possible, en cas d'absence, de vous faire représenter par une personne de votre choix, munie d'une procuration écrite et signée de votre main, lui donnant tout pouvoir.